



SOMMAIRE

Page

Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples (A/2229, A/C.1/L.39) [suite]	623
---	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples (A/2229, A/C.1/L.39) [suite]

[Point 72 *]

1. Sir Percy SPENDER (Australie) déclare qu'étant donné le changement apparent de politique qui s'est manifesté en URSS, un certain nombre de représentants s'étaient imaginé que le représentant de l'Union soviétique soumettrait des propositions importantes à l'occasion de l'examen de la question présentée par la délégation polonaise. Malheureusement, M. Vychinsky s'en est tenu strictement à la ligne suivie par la délégation de l'Union soviétique depuis de nombreuses années. Néanmoins, le ton de son intervention (594ème et 595ème séances) fut modéré, contrastant avec la véhémence de ses interventions antérieures.

2. Pour comprendre la raison de ce changement d'attitude, il est nécessaire de jeter un coup d'œil en arrière. Durant les vingt dernières années, la politique étrangère de l'URSS subit de nombreuses fluctuations. Cependant, son objectif ne varia pas d'un pouce et consista en toutes circonstances à tendre à la domination du monde, en maintenant une forme monolithique de société communiste.

3. Il faut évidemment estimer à leur poids les paroles de M. Malenkov suivant lesquelles aucune raison ne s'oppose à la coexistence pacifique du monde communiste et du monde démocratique. L'Australie croit sincèrement à la possibilité de cette coexistence, mais se demande en même temps si les dirigeants de l'Union soviétique croient ce qu'ils disent ou le disent simplement dans l'intention d'affaiblir la vigilance du monde démocratique. M. Vychinsky, en citant Lénine et Staline, déclara que la politique étrangère de l'Union soviétique s'est invariablement inspirée de la conviction suivant laquelle les contradictions entre les systèmes capitaliste et socialiste n'empêchaient pas une coopération entre l'URSS et les Etats capitalistes. Une pareille déclaration conduit nécessairement à la conclusion que les

paroles sont de peu d'importance et qu'une nation doit être avant tout jugée par ses actes. En effet, il faut se rappeler que malgré la prétendue constance de sa politique étrangère, l'URSS entra à la Société des Nations en 1934, après s'y être violemment opposée, puis, après avoir dénoncé sans relâche l'Allemagne hitlérienne, elle conclut avec elle, en 1939, un pacte de non-agression.

4. Il faut espérer cependant que l'avenir montrera que les dirigeants de l'URSS ont adopté une attitude vraiment nouvelle, attitude sans laquelle la paix mondiale n'est pas possible. On ne peut que se réjouir des récentes indications qui semblent révéler de la part des dirigeants soviétiques une attitude plus raisonnable à l'égard des nations étrangères. Il faut espérer que ces indications seront confirmées à l'avenir et que des accords partiels feront place à des accords plus généraux. A ce sujet, le représentant de l'Australie rappelle que lors de la signature du traité de paix avec le Japon il avait déjà indiqué que si l'on parvenait à se mettre d'accord sur une ou deux questions qui divisent le monde, on pourrait petit à petit accéder aux étoiles et à la paix pour l'humanité.

5. Le monde occidental, certes, est désireux de se rapprocher de l'URSS, à condition qu'elle-même soit animée du même désir de paix. Néanmoins, on ne peut dire que le discours du représentant de l'URSS ou que la proposition polonaise (A/C.1/L.39) constituent un signe encourageant. Depuis de nombreuses années, une série de problèmes importants, qui divisent le monde occidental et l'URSS, sont restés sans solution. Ce n'est pas que les Etats démocratiques n'aient pas recherché une solution. A tout moment ils ont été prêts à trouver un compromis, tandis que l'URSS restait invariablement sur ses positions. Le moment est venu où l'URSS devrait apprendre à faire des compromis, si elle désire vivre en bonnes relations avec le reste du monde. A quoi peut-il servir, par exemple, que l'URSS continue à présenter des propositions sur le désarmement qui n'ont aucune chance d'être acceptées ou à prétendre que la menace de l'agression soviétique est une invention, alors qu'il suffit de se rappeler les événements qui se sont déroulés depuis 1945 pour avoir une réponse très convaincante à ce sujet?

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

6. Si l'URSS désire sérieusement une coexistence pacifique, l'Australie certes ne s'opposera pas aux propositions sincères qui pourraient être présentées à cette fin. Il ne faut cependant pas s'attendre à ce que les nations du monde libre abandonnent toute prudence. En particulier, il faut que l'on sache que si "l'offensive de paix" est destinée à désunir le monde libre et à amoindrir ses capacités de défense, cette campagne non seulement échouera mais créera de nouveaux obstacles dans la voie du règlement pacifique de tous les différends. Ce serait certes une grave erreur de ne pas réagir immédiatement et généreusement à une offre sincère de paix de la part de l'URSS, mais ce serait une erreur plus grande encore, pour la cause de la paix et de la liberté dans le monde, de se laisser séduire par des paroles qui ne sont pas étayées par des faits. De toute façon, le monde libre doit rester sur ses gardes. L'abîme qui sépare les deux parties du monde ne pourra être comblé sans de longs et patients efforts. Le chemin de la paix n'est pas un chemin simple. La paix ne s'acquiert pas par l'adoption d'une formule. Elle ne s'acquiert que par la volonté des hommes; il faut la chercher non dans les mots mais dans les faits.

7. La délégation australienne estime que le projet de résolution polonais n'aurait pas dû être présenté, car tous les points contenus dans cette proposition ont été précédemment examinés par l'Assemblée. En réalité, le but de ce projet de résolution consistait à trouver un nouveau moyen de propagande. En ce qui concerne la question de l'échange des prisonniers blessés et malades, et celle d'un règlement de la guerre de Corée, il est heureux de constater que le représentant de l'URSS appuie les propositions chinoises et nord-coréennes. Il faut noter néanmoins que, jusqu'à présent, dans la question d'un règlement de la guerre de Corée, aucune concession n'a encore été faite par le groupe soviétique.

8. Etant donné que le règlement de la question coréenne a déjà été examiné en détail par l'Assemblée et que des négociations se poursuivent actuellement à Panmunjom, il serait non seulement inutile mais néfaste de vouloir réexaminer la question, car cela ne ferait que retarder la conclusion de l'armistice en donnant aux négociateurs l'impression fautive que l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur les principes qui doivent régir un règlement de la question.

9. La délégation australienne ne peut évidemment accepter la condamnation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) telle qu'elle apparaît dans le projet de résolution de la Pologne. La création de l'OTAN et des autres systèmes de défense régionale découle directement de la politique agressive du bloc soviétique qui, jusqu'à présent, constitue une menace pour la sécurité du reste du monde. Des accords de sécurité collective comme l'OTAN ou le traité conclu entre les Gouvernements de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique sont prévus par la Charte et sont essentiels aussi bien maintenant qu'à l'avenir comme moyen de protection des Etats pacifiques jusqu'à ce qu'une coexistence pacifique entre l'Est et l'Ouest devienne une réalité.

10. La proposition polonaise tendant à la création d'un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances a déjà été examinée à satiété et ce n'est pas en répétant les mêmes arguments que l'on parviendra à la faire adopter. On a déjà indiqué que la Charte des Nations Unies prévoit les dispositions nécessaires pour le maintien de la paix internationale, à condition toutefois

que tous les Etats, et spécialement les grandes Puissances, aient le désir de servir la paix. Si le but de la proposition polonaise est de substituer un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances à la Charte des Nations Unies, on ne peut voir aucune justification à sa proposition. Si, cependant, les grandes Puissances estiment utile de signer un nouveau pacte symbolique, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, elles peuvent le faire en dehors ou malgré une résolution de l'Assemblée générale en la matière. De toute façon, une paix durable ne pourra résulter que d'une limitation effective et d'une réduction progressive des armements. Pour arriver à cela, il faudra que l'URSS change d'attitude à l'égard de ces problèmes et qu'elle soit prête à envisager d'autres propositions que la sienne.

11. L'Australie votera contre le projet de résolution polonais, qui ne traite que de mots et qui n'est pas de nature à accomplir de progrès sur le chemin de la paix. Néanmoins, elle tient à déclarer qu'elle réagira positivement à tout effort sincère et sérieux de la part de l'URSS qui tendrait à diminuer la tension internationale, présumant que ces efforts sont sincères, jusqu'à preuve du contraire. Il faut que les dirigeants de l'URSS sachent que, parmi les peuples et les gouvernements du monde libre, il n'y a pas d'autre désir que celui de diminuer le fardeau des armements et d'ouvrir la voie à une coexistence pacifique avec les autres nations du monde.

12. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) rappelant l'offensive de paix déclenchée par les représentants de l'URSS et des républiques populaires, constate cependant que les combats continuent en Corée, que des avions américains et britanniques sont abattus par l'aviation soviétique, que la guerre se poursuit en Indochine et en Malaisie. En un mot, les représentants communistes se parent des plumes de la colombe, en s'efforçant de faire oublier la différence qu'il y a entre leurs actes et leurs paroles.

13. La proposition polonaise rappelle singulièrement les méthodes employées par Hitler lorsqu'il essayait de faire croire à ses intentions pacifiques. Il ne faut pas oublier que les persécutions raciales et religieuses effectuées par Hitler furent à l'origine de la deuxième guerre mondiale. A l'époque, quoique l'opinion publique s'indignât contre ces persécutions, on ne fit rien pour les éviter, parce qu'on estimait qu'elles ne constituaient pas un danger pour la paix. Néanmoins, à la huitième Conférence internationale américaine, en 1938, à Lima, le Gouvernement de Cuba présenta un projet de résolution qui était en fait le premier acte officiel de protestation contre les persécutions religieuses exercées par Hitler. Après avoir donné lecture de ce projet de résolution, le représentant de Cuba indique que, le 23 décembre 1938, la Conférence adopta une résolution inspirée par le projet cubain, déclarant notamment que toute persécution pour des raisons d'ordre racial ou religieux, qui oblige un groupe d'êtres humains à vivre dans des conditions où il leur est impossible de subvenir à leurs besoins, est contraire au régime politique et juridique américain; que la conception démocratique de l'Etat garantit à tous les individus les conditions nécessaires pour qu'ils puissent vivre avec dignité; et que les républiques américaines s'engagent à appliquer les principes de la solidarité humaine¹.

¹ Voir *Final Act of the Eighth International Conference of American States, December 1938, Lima, Pan-American Union Washington, resolution XXXVI*.

14. On sait qu'après avoir exercé ces persécutions, l'Allemagne signa un pacte de non-agression avec l'URSS, puis ce fut l'agression de l'Allemagne et de l'URSS contre la Pologne; enfin la deuxième guerre mondiale.

15. Après la guerre, l'humanité, aspirant à la paix et au respect des droits de l'homme, élabore successivement la Charte des Nations Unies, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'alinéa 3 de l'Article premier de la Charte proclame que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée le 9 décembre 1948 stipule que les actes commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux, constituent un crime du droit des gens. Enfin, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 prévoit que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et peut s'en prévaloir sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Ces trois instruments devaient assurer pour l'avenir le respect des droits de l'homme, la tolérance religieuse et l'égalité de toutes les races, dans le cadre d'une méthode de vie conforme aux principes de la civilisation contemporaine.

16. Il faut constater tout d'abord qu'un des principaux obstacles à la consolidation de la paix et de l'amitié entre les peuples réside dans le fait qu'un grand nombre de peuples, jadis libres, sont réduits à l'esclavage. Il suffit de citer le cas des Etats baltes, des Etats balkaniques, de la Chine, de l'Allemagne orientale, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Dans chacun de ces Etats, une minorité audacieuse appuyée par la force militaire de l'URSS a imposé un régime gouvernemental et un mode de vie allant à l'encontre des traditions culturelles, religieuses et linguistiques de ces peuples.

17. L'obstacle principal à une bonne entente entre les peuples est constitué par les persécutions raciales et religieuses effectuées par les gouvernements communistes. Bien que la constitution de l'Union soviétique reconnaisse le droit d'exercer librement les croyances religieuses, ce précepte est inopérant, de même que toutes les dispositions de la constitution ayant trait aux droits individuels. Il ne faut pas oublier que Lénine écrivit que la religion était l'opium du peuple et que le maréchal Staline, en 1927, écrivit que le communisme devrait agir contre le catholicisme, contre le protestantisme et contre la religion orthodoxe, et qu'il devait entamer une propagande contre tous les préjugés religieux. Enfin, tout récemment, le Ministre tchécoslovaque de l'information déclara, en juillet 1952, que le peuple qui fréquente l'église démontre son opposition à la démocratie et au socialisme, et que pour cette raison il ne fallait pas hésiter à pénétrer de force dans les églises et les monastères. Il est évident qu'en présence de ces violations permanentes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention sur le génocide, on ne peut

admettre la possibilité d'intentions pacifiques de la part des contrevenants.

18. La dernière manifestation de la nouvelle campagne antisémite dans le monde soviétique a été le procès Slansky. Il faut noter que l'origine juive des accusés, au procès de Prague, a été considérée comme une preuve du caractère et des activités reprochées aux accusés. Faisant une analyse du procès, le représentant de Cuba constate que les accusations faisaient état notamment d'un prétendu cosmopolitisme juif, de contacts avec des juifs étrangers et d'une conspiration juive internationale. A ce sujet, le procureur de la République affirma que le plan Morgenthau prévoyait le financement d'organisations sionistes, dans le but d'accomplir des actes d'espionnage et de sabotage dans les démocraties populaires. Il déclara également que l'Etat d'Israël constituait un tremplin d'agression des Etats-Unis contre l'URSS et les républiques populaires. Un résumé des débats décrit l'American Joint Distribution Committee comme une organisation juive nationaliste et bourgeoise qui se livre à l'espionnage et à la contrebande de devises sous le manteau de la charité. Le réquisitoire prétendit que les communautés juives organisaient, conjointement avec l'American Joint Distribution Committee et les organisations sionistes, l'émigration des juifs de Tchécoslovaquie, diffusaient une propagande sioniste hostile et se consacraient à l'espionnage. Ces actes de la communauté juive n'auraient pas été interdits, parce qu'ils auraient bénéficié de la complicité d'un plan d'ensemble de conspiration contre l'Etat.

19. Le procès Slansky et ceux qui l'ont suivi sont un affront au droit. Il est évident que personne ne peut admettre la vraisemblance de confessions qui poussent leurs auteurs inévitablement à la mort. Tous ces accusés furent condamnés parce qu'ils étaient juifs. Ce procès constitue donc l'une des violations les plus flagrantes de la Convention sur le génocide, et il peut être considéré comme le point de départ d'une nouvelle ère de persécutions pour raisons religieuses ou raciales analogue à celle qui marqua l'époque hitlérienne.

20. Au surplus, le procès Slansky n'est pas isolé. Le 13 janvier 1953, l'agence Tass révéla que onze médecins juifs de Moscou avaient avoué qu'ils avaient profité de la maladie de Jdanov pour lui prescrire un traitement inapproprié et provoquer ainsi sa mort. Plus tard, les faits ont démontré qu'il était impossible que le diagnostic des médecins fût faux ou que ces derniers pussent avoir assassiné un membre du Politburo sans que le Politburo lui-même en fût informé.

21. En Allemagne orientale, le parti socialiste unitaire découvrit également un vaste complot d'espionnage et de sabotage sioniste. A l'époque, Gérard Eisler, chef de la propagande, dut démissionner, car on estimait que son origine demi-juive présentait un risque superflu. Peu après, la police secrète pénétra dans les foyers juifs, chassant de chez eux les prétendus agents sionistes. En quelques jours, plusieurs milliers de juifs d'Allemagne orientale se réfugièrent dans le secteur occidental de Berlin.

22. Quelques jours après les événements de Berlin, une information de Budapest annonçait l'arrestation de Lajos Stoeckler, président de la communauté juive hongroise, quoique ce dernier ait été une des créatures les plus serviles du communisme. A la même époque, le Gouvernement polonais exigeait le rappel de l'Ambassadeur d'Israël à Varsovie. La radio roumaine

annonçait le procès d'Anna Pauker, d'origine juive. En Tchécoslovaquie, les juifs furent chassés des ministères et les cartes d'alimentation leur furent enlevées, ce qui revenait à une condamnation à mourir de faim. En Ukraine, la presse attribua à des juifs des déficits non justifiés dans les services économiques de Kiev, d'Odessa et de Kharkov.

23. Devant une telle situation, le Gouvernement de Cuba déclara officiellement le 29 janvier 1953 qu'il condamnait de la manière la plus formelle la persécution impitoyable et persistante menée contre les juifs par l'URSS et les pays qui en dépendent. En même temps, il exhortait les pays démocratiques Membres des Nations Unies à unir leurs efforts pour que cessent les persécutions antisémitiques du genre de celles qu'ils avaient répudiées lorsque le régime hitlérien s'en était rendu coupable.

24. L'URSS et les républiques populaires ont, en outre, exercé une persécution particulièrement féroce contre l'Eglise catholique et ses fidèles. La subjugation de l'Eglise catholique s'est effectuée d'habitude en trois étapes. Au premier stade, le clergé était plongé dans une atmosphère de crainte et de violence : campagnes d'invectives contre l'Eglise et le clergé, menaces d'arrestations, disparitions subites, réduction ou suppression des traitements, etc. Au cours de la deuxième étape, le processus était intensifié, la presse religieuse censurée et le fonctionnement intérieur de l'Eglise désorganisé. Enfin, au troisième stade, l'Eglise était supprimée totalement ou partiellement, ou utilisée comme front communiste. On procédait à des déportations et à des exécutions. Un contrôle était exercé par des éléments procommunistes dans le cadre d'une action soi-disant catholique, mais en fait communiste.

25. Un recensement de 1949 indique qu'en Hongrie 95 pour 100 de la population était composée soit de catholiques romains, soit de protestants. C'est contre ces deux groupes que les communistes lancèrent leurs premières attaques, à l'occasion du Congrès du parti communiste en janvier 1948. Au mois de mars, le gouvernement s'empara sans compensation de toutes les écoles religieuses. Le cardinal Mindszenty, qui s'opposa à cette mesure, fut arrêté au mois de décembre 1948, accusé de trahison et d'espionnage. Il fut condamné à mort, et par la suite sa peine fut commuée en travaux forcés à perpétuité. Son procès souleva l'indignation universelle et provoqua la protestation justifiée des Nations Unies. Au cours de l'année actuelle, la campagne antireligieuse s'amplifia et tout contact avec Rome fut interdit. Un clergé fabriqué de toutes pièces, et dont la plupart des membres n'avaient pas même reçu l'ordination, occupa les nombreux postes laissés vacants à la suite d'arrestations. Le 5 juillet 1951, le Gouvernement hongrois décréta que les membres de l'épiscopat ne pouvaient être désignés sans son approbation. Cet été même, l'archevêque Grosz fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Malgré ces persécutions, il y a encore en Hongrie de nombreux fidèles catholiques. C'est ce qu'affirma, en 1952, un communiste hongrois lorsqu'il déclara qu'il était impardonnable que des membres du parti et des organisations de jeunesse continuassent à prendre part à des activités religieuses.

26. En Tchécoslovaquie, l'Eglise catholique, avant la guerre, participait en premier chef à la vie culturelle, sociale et politique du pays. Il existait trois facultés de théologie et trois partis politiques catholiques étaient

représentés au Parlement. En 1948, tous les moyens de propagande religieuse furent supprimés. En 1949, se créa l'Action catholique schismatique, appuyée par le gouvernement. Au mois de novembre, celui-ci décréta la réforme de l'Eglise catholique, dont l'action spirituelle devait se conformer à la ligne du parti communiste. L'Action catholique communiste fut fondée avec le concours de certains prêtres renégats et l'appui d'une police bien organisée. L'archevêque Beran manifesta publiquement son opposition dans des lettres pastorales condamnant les mesures répressives prises par le gouvernement. Le 19 juin 1949, l'archevêque fut gardé à vue dans son palais, les archives furent confisquées et les communistes diffusèrent des instructions pastorales en se servant des sceaux de l'évêché. Le Pape excommunia ceux qui s'étaient associés à ces manifestations. Le Gouvernement de Prague répliqua par trois décrets interdisant les réunions religieuses, soumettant les lettres pastorales à la censure et invalidant par avance toutes mesures disciplinaires susceptibles d'être prises par l'Eglise à l'endroit des prêtres parjures. En 1950 et 1951, de nombreux procès eurent lieu contre des prêtres et des moines. Malgré tout, les dirigeants tchécoslovaques ne parvinrent pas à détruire l'Eglise catholique. Il y a peu de temps, ils déclarèrent en effet que la superstition religieuse restait l'ennemi principal qu'il était nécessaire de déraciner, en favorisant la diffusion de l'enseignement politique et scientifique.

27. Le système de persécutions religieuses employé à l'origine dans l'Union soviétique fut appliqué dans les pays baltes. En 1940, en Lituanie, les catholiques représentaient 80 pour 100 d'une population de 3 millions d'habitants. En Estonie, leur nombre n'était pas appréciable, alors qu'en Lettonie leur nombre s'élevait à 477.000 sur une population de 2 millions d'habitants. Les autorités communistes s'efforcèrent d'éliminer toute trace de culture balte. L'Etat s'empara des biens, des archives, etc., des organisations religieuses, notamment catholiques. En juillet 1940, on frappa la célébration des cérémonies religieuses de droits prohibitifs. Dans les trois pays baltes, l'enseignement religieux fut remplacé par des cours de doctrine marxiste. En Estonie, le comité d'une organisation communiste de la jeunesse promulgua les dix commandements du jeune communiste, faisant de l'athéisme sa nouvelle religion. En juin 1941, cette politique qui, déjà, avait créé une ambiance de terreur, fut suivie par des déportations et des assassinats en masse. Ces conditions continuèrent à régner pendant l'occupation nazie de 1941 à 1944 et reprirent lors de la nouvelle occupation soviétique qui suivit. En Estonie et en Lettonie, on estime que 800.000 personnes furent déportées lors de la première occupation soviétique, et 70.000 lors de la seconde. En Lituanie, on estime que 100.000 personnes connurent ce sort en 1948 et 550.000 entre 1945 et 1949.

28. En ce qui concerne la Pologne, dont le gouvernement communiste actuel se présente en champion de la paix, 96 pour 100 de la population était catholique. Cependant, déjà en 1949, le gouvernement s'empara des registres de naissances et l'on commença une campagne contre le Vatican dans la presse communiste. En septembre, on nationalise tous les hôpitaux appartenant à l'Eglise. En novembre, on impose une série de restrictions limitant les offices religieux. La presse accuse les catholiques de collaboration avec les nazis, d'espionnage, d'immoralité et d'alliance avec les éléments réactionnaires et impérialistes. Les autorités adoptent

une politique de pénétration : des groupements de "prêtres patriotes" sont organisés et l'on crée un cadre du "clergé du peuple". Les chapelains de l'armée polonaise sont mobilisés en une Commission des prêtres qui est assimilée à l'Union des défenseurs de la liberté et de la démocratie communiste. Ces "prêtres patriotes" se voient octroyer des privilèges : exemption d'impôts, interdiction de confisquer leurs propriétés, etc. Des tentatives de schismes au sein de l'Eglise catholique restent heureusement sans succès. Malgré ces faits, connus de l'opinion mondiale, le représentant de la Pologne avait l'audace il y a quelques jours encore d'affirmer que son gouvernement est un modèle de tolérance religieuse.

29. Il y a lieu de souligner une déclaration récente du Souverain Pontife affirmant que plus de 10.000 membres du clergé ont été assassinés au cours des dernières années en URSS et dans les pays satellites. Non moins féroces ont été les persécutions dirigées contre les musulmans dont 45 millions vivent en territoire soviétique. Plus de 5 millions d'entre eux sont actuellement dans des camps de concentration. En Roumanie, la plupart de leurs chefs ont été arrêtés. En Albanie, où les musulmans représentent 70 pour 100 de la population, la propagande communiste s'est efforcée au début de prouver que les principes de l'Islam et les doctrines de Marx et de Lénine n'étaient pas opposés. Deux chefs musulmans furent même élus membres de l'Assemblée du peuple, mais furent plus tard assassinés par les communistes. On exécuta également six autres chefs musulmans. Le représentant de Cuba donne leurs noms et ajoute que deux autres chefs succombèrent également et que le chef actuel des musulmans orthodoxes d'Albanie, Hafiz Musa Haschi Ali, a été désigné par les communistes.

30. Des nouvelles récemment reçues de la Chine communiste révèlent que les autorités se sont attaquées aux 45 millions de musulmans vivant dans ce pays. L'action antimusulmane a été particulièrement intense dans la province du Sin-kiang dont 95 pour 100 d'une population de 4 millions d'habitants sont musulmans. On les y dépouille de leurs terres, de leurs troupeaux. La minorité musulmane de Chine, qui s'élève à 10 pour 100 de la population, est en cours de liquidation. En ce qui concerne les catholiques de Chine, l'organe de la Congrégation pour la propagation de la foi a indiqué que 199 missionnaires catholiques ont été assassinés au cours des douze dernières années.

31. Les églises protestantes ont, elles aussi, été l'objet de persécutions en URSS et dans les pays satellites. En Hongrie, les autorités se sont emparées de 1.007 écoles d'enseignement primaire calviniste et de 342 écoles luthériennes. En outre, elles se sont emparées de nombreuses écoles secondaires. Les autorités s'attaquèrent d'abord aux protestants, dont l'évêque, Laszlo Ravasz, opposa une résistance opiniâtre au programme que l'on s'efforçait de lui imposer. Finalement, il démissionna. Le gouvernement refusa d'accepter le candidat choisi par les protestants pour lui succéder et leur imposa Roland Kiss, qu'aucun protestant ne reconnaissait. Ensuite commencèrent les déportations et les arrestations.

32. En Estonie, l'Eglise luthérienne comprenait environ 900.000 membres sur une population de 1.250.000 habitants. En Lettonie, environ 1.100.000 sur une population de 2 millions d'habitants. Les évêques et les pasteurs du culte furent déportés et les biens de l'Eglise confisqués.

33. En Roumanie, l'évêque protestant fut arrêté et remplacé par un évêque nommé par le régime. Une grande partie des protestants allemands vivant dans ce pays furent déportés en URSS.

34. En Bulgarie, où l'on ne comptait que 20.000 protestants en 1948, 15 pasteurs furent condamnés à des peines de prison alors que plusieurs autres furent envoyés dans des camps de concentration bulgares.

35. En Allemagne orientale, pasteurs et fidèles des divers cultes protestants ont été exécutés par milliers. D'autres ont été emprisonnés ou envoyés dans des camps de travaux forcés. C'est dans ce pays que l'action contre les protestants a été la plus violente.

36. Le représentant de Cuba indique que le professeur Rafael Lemkin, auteur de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, a déclaré que les déportations de Hongrois, de Roumains, de Yougoslaves, d'Estoniens, de Polonais, d'Ukrainiens, de Tchèques, de Slovaques, de Bulgares, d'Albanais et d'autres encore en Sibérie constituent une violation flagrante de cette convention. Il en est de même en ce qui concerne les enlèvements d'enfants grecs et ceux d'enfants allemands envoyés de l'Allemagne orientale en URSS dans le but de les endoctriner. L'observateur italien auprès de l'Organisation des Nations Unies à l'époque, aujourd'hui ambassadeur d'Italie à La Havane, déclarait le 6 décembre 1950 qu'au moins 63.000 soldats italiens se trouvaient encore en URSS. L'observateur de la République fédérale d'Allemagne auprès des Nations Unies, M. Hans E. Riesser, déclarait de même que 200.000 soldats allemands se trouvaient dans les mêmes conditions. A ce nombre s'ajoutent 2.566 prisonniers de guerre et 8.243 prisonniers civils allemands en Pologne, 1.529 prisonniers de guerre et 9.810 prisonniers civils en Tchécoslovaquie, et 938 prisonniers de guerre en Hongrie. Il s'agit là également de violation de la Convention sur le génocide.

37. Tel est le tableau de la situation en URSS et dans les pays satellites en ce qui concerne le cas que l'on y fait de la liberté de religion. Si l'on désire éviter les guerres, il ne suffit pas de réduire les forces armées et les armements, comme le propose le représentant de la Pologne. Il faut commencer par un désarmement moral et respecter les droits de l'homme. On n'arrivera à aucun résultat si les Etats communistes se refusent à mettre un terme aux persécutions qui les déshonorent. Les gouvernements de ces pays nous tendent aujourd'hui un rameau d'olivier, mais aucun résultat ne pourra être obtenu tant qu'existeront des peuples esclaves. La délégation de Cuba est prête à s'associer à toute initiative constructive qui pourrait être prise dans le cadre du point de l'ordre du jour dont discute aujourd'hui la Commission. Elle se voit néanmoins obligée de voter contre le projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne, étant donné qu'il ne contient aucun élément constructif.

38. M. SALAZAR (République Dominicaine) donne lecture de certains passages du mémoire explicatif (A/2229) présenté par la délégation de la Pologne lorsqu'elle demanda l'inclusion à l'ordre du jour du point que l'on discute aujourd'hui, ainsi que du projet de résolution présenté à cette occasion. Il estime que les problèmes qui y sont soulevés sont beaucoup plus vastes que ne l'est normalement un point à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le devoir d'écarter la menace d'une nouvelle guerre et de prendre des mesures propres à consolider la paix et l'amitié entre les peuples est

l'une des obligations fondamentales assumées par les signataires de la Charte. L'adoption des mesures proposées par la délégation polonaise ne pourrait suffire à atteindre ce vaste objectif. Pour y parvenir, il convient, avant tout, d'appliquer les résolutions adoptées jusqu'ici par l'Assemblée. Il y a lieu de souligner que l'Article premier de la Charte indique que le but primordial de l'Organisation est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce texte a inspiré les activités les plus importantes de l'Organisation. La question de Corée, le désarmement, la création des conditions susceptibles de favoriser la collaboration entre les Etats Membres ont été l'objet des préoccupations les plus sérieuses.

39. Le représentant de la République Dominicaine cite les points saillants des principales résolutions adoptées par l'Assemblée en ce qui concerne le conflit coréen et conclut qu'il en ressort nettement que le projet de résolution de la Pologne, impliquant que l'Organisation des Nations Unies n'a pris aucune mesure pour consolider la paix, est sans fondement dans la réalité. L'Assemblée générale a, à huit reprises, adopté des décisions qui, si elles avaient été acceptées par tous les Membres de l'Organisation, auraient mené à la paix non seulement en Corée, mais dans le monde entier. La Corée pourrait aujourd'hui être indépendante, libre et démocratique. Si l'on adoptait les dispositions du projet de résolution de la Pologne ayant trait à la question de Corée, l'on risquerait de fausser le sens des décisions prises antérieurement à ce sujet par l'Assemblée et, de plus, l'on sèmerait le doute et la confusion dans l'opinion publique, étant donné que les termes de ce projet de résolution n'énoncent que des considérations d'ordre général.

40. Des observations du même ordre sont applicables à la deuxième partie du projet de résolution ayant trait à la réduction des forces armées et des armements, ainsi qu'à l'interdiction de l'emploi de l'arme atomique et des autres armes de destruction massive. Ayant rappelé les décisions prises dans ce domaine par l'Assemblée générale depuis 1946 jusqu'à ce jour, il estime qu'aucun événement nouveau n'entre en jeu qui pourrait justifier un changement d'attitude par rapport à la résolution 502 (VI) adoptée lors de la sixième session tendant à ce que la Commission du désarmement se tienne prête à examiner toute proposition des Etats Membres pour accomplir la mission qui lui a été confiée.

41. En ce qui concerne la proposition d'inviter les cinq grandes Puissances à conclure un pacte de paix auquel tous les autres Etats pourraient également adhérer, il y a lieu de souligner que la Charte des Nations Unies implique que l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir compter sur l'accord entre les Etats Membres pour lui soumettre les différends qui les séparent. L'Organisation doit sans relâche faire face à ses responsabilités. La majorité des Etats Membres l'a déjà reconnu et l'Assemblée générale s'est inspirée de ce principe en adoptant, entre autres, la résolution 377 (V) intitulée "L'union pour le maintien de la paix". La paix et la sécurité dans le monde ne pourront être assurées que par une coopération internationale basée sur le respect du droit et de la justice. Une participation active de tous les Etats est indispensable à cet égard. C'est pourquoi le Gouvernement de la République Dominicaine est en faveur de l'admission au sein de l'Organisation du plus grand nombre d'Etats possible, sous réserve des dispositions de l'Article 4 de la Charte. C'est dans cet esprit que le chef de la délégation de la République Dominicaine, le généralissimo Trujillo, le

10 février dernier, déclarait aux représentants de la presse new-yorkaise que l'Assemblée générale agirait sagement en invitant le Gouvernement de l'Espagne et le Vatican à se faire représenter auprès des Nations Unies. Le Gouvernement de la République Dominicaine présentera des propositions à cet effet en temps opportun.

42. Le responsabilité de l'Union soviétique et des autres Etats communistes en ce qui concerne le manque de collaboration dans le domaine international est évidente. Le communisme est agressif dans ses dogmes et dans ses actions. De l'interprétation dialectique de l'histoire découlent une succession de conflits révolutionnaires et le libre jeu de la violence. C'est pourquoi le communisme considère la révolution sociale inévitable et est amené à exploiter toutes les possibilités de bouleversement politique dans le monde.

43. L'absence de bonne volonté de la part de l'URSS et de ses amis est certainement à la base de l'échec qu'ont connu les tentatives faites en vue d'assurer la paix. Lorsqu'il s'agit de la question de Corée, pas un seul cas n'existe où l'Union soviétique et les autres membres du bloc communiste aient contribué à l'application des mesures recommandées par des organes des Nations Unies. Leur carence devient plus évidente encore lorsque l'on considère les cas où le communisme a activement tenté de déclencher ou d'entretenir certains conflits, comme ceux de Malaisie et d'Indochine. Cette carence est indiquée également par la situation anormale en Allemagne et en Autriche, ainsi que par la conquête et l'asservissement des Etats de l'Europe orientale. L'esprit totalitaire du communisme se révèle avec une ampleur peut-être encore plus grave lorsque l'on considère comment ce mouvement s'attaque aux traditions ethniques et aux croyances religieuses. C'est pourquoi la déclaration faite le 22 novembre 1952 par le représentant de Cuba lorsqu'il exposait la situation pathétique de plus de 3.000 enfants espagnols, basques et asturiens détenus en URSS depuis 1937 a suscité tant d'intérêt². Des milliers de prisonniers espagnols se trouvent dans une situation semblable dans des camps soviétiques. Il en est de même de milliers de personnes appartenant à d'autres nations, comme le représentant des Etats-Unis, M. Lodge, le rappelait à la 587ème séance de la Première Commission lorsqu'il faisait allusion à 60.000 Italiens, 300.000 Japonais et environ 250.000 Allemands toujours détenus en pays communistes. L'Assemblée générale s'est occupée longuement, mais sans succès, de cas analogues concernant les enfants et les membres des forces armées helléniques.

44. La collaboration internationale est également paralysée par les actions dirigées contre l'Eglise orthodoxe grecque, l'Eglise catholique, certaines grandes communautés musulmanes et, plus récemment encore, par les persécutions antisémitiques dont ont fait état les représentants d'Israël et de Cuba.

45. L'antisémitisme est devenu de nos jours le mot d'ordre du communisme international. Ce mot d'ordre est répandu par tous les organes d'information communistes, depuis la *Pravda* jusqu'aux plus petites publications de l'Amérique latine. Il suffit de mentionner le porte-parole de la jeunesse communiste de l'Allemagne orientale, le *Junge Welt*, qui, le 15 février 1953, tentait de justifier les mesures adoptées contre les juifs, en les présentant comme des actes de défense

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Commission politique spéciale, 23ème séance.*

contre les prétendues agressions des sionistes qui tentent de saper le socialisme.

46. La République Dominicaine est fière, non seulement d'avoir été le premier pays du monde à ouvrir ses portes aux personnes ayant échappé aux persécutions hitlériennes, mais d'être toujours prête à accueillir les victimes de ces manifestations barbares dans les limites que posent les ressources matérielles et la superficie de son territoire. Ainsi que l'a déclaré récemment le généralissime Trujillo, il lui serait possible d'absorber jusqu'à 25.000 personnes.

47. Enfin, il y a lieu de mentionner les renseignements soumis par le représentant de la Chine au cours de la 596ème séance, en ce qui concerne la suppression des croyances religieuses par les communistes chinois.

48. Toutes les mesures préconisées dans le projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne ont déjà été prises en considération par l'Assemblée générale. Il n'y a donc pas lieu d'étudier ce projet de résolution dans le détail, d'autant plus qu'il aborde les problèmes d'une façon imprécise. Si l'on veut consolider la paix entre les peuples, il faut que tous témoignent d'un esprit authentique de collaboration, en respectant scrupuleusement les dispositions de la Charte. La confiance qui s'ensuivrait inspirerait des relations nouvelles entre les gouvernements, cela sans qu'il y ait nécessité de conclure un pacte entre les cinq grandes Puissances. L'objectif préconisé par la Charte serait atteint si les Puissances, grandes et petites, respectaient le principe de l'égalité souveraine des Etats, remplassaient de bonne foi leurs obligations internationales, employaient des méthodes pacifiques pour le règlement des différends, s'abstenaient du recours à la menace ou à la force, prêtaient leur assistance à l'Organisation chaque fois qu'elle agit conformément à la Charte, et s'abstenaient de prêter appui à un Etat quelconque contre lequel l'Organisation entame une action coercitive.

49. Le **PRESIDENT** donne la parole au représentant de la Pologne pour lui permettre d'exercer son droit de réponse aux termes de l'article 114 du règlement intérieur.

50. **M. SKRZESZEWSKI** (Pologne) déclare que certaines délégations ont tenté de détourner le débat du projet de résolution dont il est l'auteur. De telles manœuvres avaient été prévues dès le début de la discussion. Il y a lieu d'attirer particulièrement l'attention sur les déclarations des représentants du Panama, d'Israël, de Cuba et de la République Dominicaine. Des accusations ont été faites à la légère. Leur caractère calomnieux est souligné par le fait qu'elles sont dirigées contre l'URSS et contre les pays de démocratie populaire, c'est-à-dire les pays dans lesquels la lutte contre l'antisémitisme, l'intolérance religieuse et autres sont parmi les principaux éléments de l'idéologie et des principes politiques sur lesquels leurs systèmes sociaux et politiques sont fondés. La liquidation de toutes les manifestations de discrimination politique, économique, sociale, religieuse et autres est le but essentiel de la lutte de la classe ouvrière dans ces pays. *En Pologne, par exemple, les citoyens jouissent sans exception de tous les droits garantis par la Constitution. L'article 69 de celle-ci dit que, quels que soient leur nationalité, leur race, leur culte, ils ont des droits égaux dans tous les domaines de la vie administrative, politique, sociale, économique et culturelle. La violation*

de ce principe est réprimée par la loi. L'incitation à la haine, au mépris ou à la discorde pour des raisons religieuses, raciales ou politiques est interdite. Le décret sur la liberté de conscience et du culte du 5 août 1949 prévoit des châtiments allant jusqu'à cinq ans de réclusion pour tous ceux qui limitent les droits des citoyens dans le domaine du culte, pour ceux qui violent les sentiments religieux ou qui incitent à la haine pour des raisons religieuses. Les tribunaux ont puni ceux qui s'étaient rendus coupables de crimes de cette nature. On a constaté que ces activités criminelles étaient inspirées par des organisations extérieures hostiles à l'Etat populaire.

51. Tous les groupes religieux nationaux en Pologne se développent librement dans la voie qu'ils ont choisie. Ces libertés ne sont devenues possibles que grâce à la victoire du système populaire et démocratique qui a extirpé et continuera de combattre les discriminations qui existaient en Pologne à l'époque où le pouvoir était détenu par des gouvernements capitalistes. Toute tentative pour dénier cette vérité grâce à des accusations sans fondement est vouée à l'échec.

52. Au cours des dernières années, le Gouvernement polonais, à maintes reprises, a souligné qu'il ne tolérerait pas d'ingérence étrangère, notamment de la part du Gouvernement d'Israël et des organisations sionistes, dans les affaires qui intéressent les citoyens polonais.

53. Il serait contraire à la dignité de s'abaisser au niveau du représentant du Panama dont la déclaration a prouvé qu'il était totalement irresponsable. Ceci s'applique également aux représentants de Cuba et de la République Dominicaine.

54. La fausseté des accusations portées à l'encontre des Etats qui condamnent et répriment toute discrimination est rendue manifeste par le fait que le Gouvernement d'Israël, les organisations sionistes, ainsi que certains des orateurs qui ont pris la parole au sein de la Première Commission, recherchent l'antisémitisme là où il n'existe pas, alors qu'ils ne le dénoncent pas dans les pays où il est réellement pratiqué, de concert avec la discrimination envers les noirs, les Asiatiques et les autres gens de couleur.

55. Les Gouvernements d'Israël, de Cuba et autres n'agissent dans ce domaine qu'en tant qu'instruments entre des mains étrangères, bien que des relations internationales tendues soient contraires aux intérêts des petits pays. Ces manœuvres ne représentent que l'un des éléments d'une très vaste campagne menée par des groupes et des personnes connues depuis longtemps pour leur attitude antisémite, leurs activités dans le domaine des pogromes. Ces manœuvres indignes n'ayant pour but que de détourner l'attention de problèmes essentiels doivent être catégoriquement écartées par la Première Commission. Il convient de s'en tenir à la discussion des propositions polonaises, c'est-à-dire au problème du maintien de la paix et de la collaboration pacifique entre les peuples.

56. Le **PRESIDENT** rappelle qu'au début du débat, il a prié les orateurs de ne traiter aucun des problèmes figurant dans le projet de résolution de la Pologne comme s'il s'agissait d'un point séparé de l'ordre du jour. Il souligne qu'il ne désire interrompre aucun orateur et fait appel à la bonne volonté et à l'esprit de coopération de tous les membres de la Commission pour la bonne marche de la discussion.

La séance est levée à 18 h. 20.